

La retransmission du Conseil de Paris devient accessible aux sourds et malentendants

Mao Peninou et Bernard Jomier, adjoints à la Maire de Paris, ont annoncé jeudi que les temps forts du Conseil de Paris seraient désormais accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, grâce à des sous-titres et à des interprètes en langue des signes française, sur le site paris.fr.

C'est un événement important en matière d'accès de tous les citoyens à la démocratie locale : à compter du prochain Conseil de Paris, qui se tient du 26 au 28 mai, les débats et les questions d'actualité seront sous-titrés et interprétés en langue des signes française.

Cette avancée annoncée dans le cadre du Mois Extra Ordinaire, par Mao Peninou et Bernard Jomier, adjoints à la Maire, sera disponible sur paris.fr, le site internet de la Ville, qui retransmet déjà en vidéo et en direct l'ensemble des séances. Si en mai seuls les temps forts seront accessibles, « notre objectif est bien sûr de continuer à travailler afin que tous les parisiens puissent suivre les débats du Conseil de Paris », annoncent les deux élus.

Les temps accessibles au Conseil de mai :

- mardi 26 mai, de 9 h à 10h : communication sur la « Ville Intelligente »
- mercredi 27 mai, de 9h à 10h45 : communication sur l'action internationale de la Ville
- mercredi 27 mai, de 10h45 à 12h30 : débat sur l'aménagement des berges de la rive droite
- mercredi 27 mai, de 14h30 à 15h30 : questions d'actualités
- jeudi 28 mai, de 9h à 10h : débat sur l'étude consacrée à l'extension Roland Garros

Le Mois Extra Ordinaire du handicap propose pendant 30 jours de mettre en lumière le travail quotidien accompli dans les vingt arrondissements de Paris, par les mairies, les associations, les établissements médico-sociaux, les établissements scolaires et de nombreux acteurs locaux. Il participe à changer le regard sur le handicap et promeut l'accessibilité universelle. Plus d'infos sur quefaire.paris.fr/lemoisextraordinaire.

Contacts presse : Barbara Atlan / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61